



## DÉLIBÉRATION N° 2019-020

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 31 janvier 2019 portant décision relative au programme d'investissements pour l'année 2019 de Storengy

Participaient à la séance : Jean-François CARENCO, président, Christine CHAUVET, Catherine EDWIGE, Hélène GASSIN, Jean-Laurent LASTELLE et Jean-Pierre SOTURA, commissaires.

### 1. CONTEXTE ET CADRE JURIDIQUE

L'article L.421-3-1 du code de l'énergie prévoit que « les infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel qui garantissent la sécurité d'approvisionnement du territoire à moyen et long termes et le respect des accords bilatéraux relatifs à la sécurité d'approvisionnement en gaz naturel [...] sont prévues par la programmation pluriannuelle de l'énergie mentionnée à l'article L.141-1. Ces infrastructures sont maintenues en exploitation par les opérateurs ».

Le décret du 26 décembre 2018<sup>1</sup> a retiré de la liste des infrastructures prévues par la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) les trois sites sous cocon de Storengy (Trois-Fontaines, Saint-Clair-sur-Epte et Soins-en-Sologne). Les infrastructures en question continuent d'être régulées jusqu'à l'expiration d'un délai de préavis fixé par arrêté<sup>2</sup>. En application de l'article L.421-7-1 du code de l'énergie, les opérateurs de stockages souterrains de gaz naturel transmettent pour approbation leur programme annuel d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Dans ce cadre, la CRE « veille à la réalisation des investissements nécessaires au bon développement des stockages et à leur accès transparent et non discriminatoire ».

Le programme d'investissements de Storengy pour l'année 2018 a été approuvé par la CRE, par délibération du 19 juillet 2018<sup>3</sup>. La CRE a par ailleurs demandé à l'opérateur de présenter, pour juin 2019, un bilan d'exécution de son programme d'investissements.

Le 30 novembre 2018, Storengy a transmis à la CRE un programme d'investissements pour l'année 2019 complété le 10 janvier 2019. Storengy a été auditionné le 24 janvier 2019.

La présente délibération a pour objet l'examen du programme d'investissements de Storengy pour l'année 2019.

### 2. PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS POUR L'ANNÉE 2019

Pour l'année 2019, Storengy a présenté initialement un programme d'investissements s'élevant à 181,2 M€. Ce budget représentait une hausse de 102 % par rapport à la trajectoire des dépenses d'investissements prévue dans la délibération de la CRE du 22 mars 2018 portant décision sur le tarif ATS1<sup>4</sup> qui prévoyait un budget de 89,6 M€. Ce budget était également significativement en hausse (+ 85%) par rapport au budget révisé pour l'année 2018, qui s'élève à 98,2 M€.

<sup>1</sup> Décret n° 2018-1248 du 26 décembre 2018 relatif aux infrastructures de stockage de gaz nécessaires à la sécurité d'approvisionnement

<sup>2</sup> A la date de l'adoption de la délibération, l'arrêté n'a pas encore été publié.

<sup>3</sup> Délibération de la CRE du 19 juillet 2018 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2018 de Storengy.

<sup>4</sup> Délibération de la CRE du 22 mars 2018 portant décision sur le tarif d'utilisation des infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel de Storengy, TIGF et Géométhane à compter de 2018

A la suite de premiers échanges avec la CRE, Storengy a transmis le 10 janvier 2019 un programme révisé d'investissements pour l'année 2019, dont le budget s'élève à 148,3 M€. Ce budget révisé est en hausse de 65 % par rapport à la trajectoire des dépenses d'investissements prévue dans le tarif ATS1. Storengy considère que le dossier concerne les seuls investissements nécessaires au respect de la sécurité et des objectifs de la PPE.

La ventilation par finalité d'investissement pour l'année 2019 est la suivante :

en M€	Demande 2019 initiale	Demande 2019 révisée
Plan de rénovation	29,7	27,2
Programme intégrité et obsolescence	56,4	52,7
Programme sureté/sécurité	18,6	14,8
Investissement courants	36,5	33,7
Gaz coussin	40,0	20,0
<b>Total</b>	<b>181,2</b>	<b>148,3</b>

## 2.1 Plan de rénovation

### 2.1.1 Projets en cours

Les projets du plan de rénovation représentent un total de 20,6 M€ sur l'année 2019 et sont tous largement engagés. Ils portent notamment sur :

- le raccordement du site d'Étrez à la grille d'interconnexion de GRTgaz, à la suite de la reconstruction de cette grille d'interconnexion dans le cadre du projet Val de Saône mené par GRTgaz, pour un budget de 11 M€ sur la période 2017-2020, dont 6,0 M€ en 2019 ;
- le remplacement des unités de régénération sur les sites de Saint Illiers, pour un budget de 10,8 M€ sur la période 2018-2020, dont 6,2 M€ en 2019 ;
- la mise en service de la dernière des deux nouvelles cavités salines du site d'Hauterives, dont le coût à terminaison est estimé à 30,4 M€. Pour l'année 2019, les dépenses s'élèvent à 2,9 M€ ;
- la rénovation du réseau méthanol du site de Gournay qui a présenté plusieurs fuites. Le budget total de cette rénovation est de 3 M€ sur la période 2019-2020, dont 0,9 M€ en 2019.
- le lessivage de deux cavités sur le site d'Étrez, afin de permettre à Storengy d'honorer un contrat de fourniture de saumure, pour un budget de 1,9 M€ sur la période 2019-2020 dont 1,0 M€ en 2019 ;
- la mise en service de deux postes gaz carburant à Étrez du fait de la modification de la grille d'interconnexion avec les installations de GRTgaz. En 2019, le second poste sera installé pour une mise en service prévue en 2020. Pour l'année 2019, les dépenses s'élèvent à 0,9 M€.

### 2.1.2 Projets à l'étude

Les études représentent un budget de 6,6 M€ en 2019 et portent notamment sur :

- la rénovation du site de Chémery, qui est l'un des sites à ne pas avoir été rénové en profondeur depuis sa mise en service en 1968 (2,0 M€) ;
- la fiabilisation des capacités d'injection des sites salins en ajoutant ou en remplaçant des ateliers de compression (1,7M€) ;
- les investissements relatifs aux installations de traitement et aux ateliers de compression du site de Gournay, qui n'a également pas été rénové en profondeur (1,0 M€).

## 2.2 Programmes pluriannuels

Les programmes pluriannuels sont des programmes transverses à plusieurs sites, pilotés par les équipes centrales de Storengy de façon à assurer une cohérence entre les sites sur des projets de même nature. Storengy indique que ces projets répondent pour la majeure partie d'entre eux à des problématiques d'ordre réglementaire ou de sécurité, et de sûreté industrielle.

### 2.2.1 Programme intégrité et obsolescence

La ventilation du programme intégrité et obsolescence pour l'année 2019 est la suivante :

en M€	Demande 2019 révisée
<b>Programme intégrité et obsolescence</b>	<b>52,7</b>
<i>Dont programme « Puits »</i>	24,5
<i>Dont programme « Gaz humide &amp; collectes »</i>	16,4
<i>Autres programmes</i>	11,7

Le programme puits porte sur la rénovation des puits d'exploitation et de contrôle de Storengy. L'objectif est notamment de garantir le respect des contraintes réglementaires.

Le programme Collectes et gaz humide porte sur les canalisations de collecte du gaz naturel des stockages souterrains reliant les puits à la station. Ces ouvrages sont exposés à la corrosion et à la perte d'épaisseur notamment du fait de remontées d'eau du sous-sol accompagnant le gaz naturel lors du soutirage.

Les autres programmes portent sur :

- l'interface puits/surface (4,1 M€) ;
- l'informatique industrielle et automatismes (3,1 M€) ;
- le comptage notamment transactionnel (2,2 M€) ;
- la compression (2,0 M€) ;
- l'électricité, l'instrumentation et les automatismes (0,3M€) ;

### 2.2.2 Programme sureté/sécurité

La ventilation du programme sureté et sécurité pour l'année 2019 est la suivante :

en M€	Demande 2019 révisée
<b>Programme sureté et sécurité</b>	<b>14,8</b>
<i>Dont prévention des risques industriels</i>	2,3
<i>Dont prévention des risques technologiques</i>	8,4
<i>Dont sureté du patrimoine</i>	4,1

Le programme de Prévention des Risques Industriels (PPRI) a été mis en place après la réalisation d'audits de sécurité industrielle sur les sites de stockage en exploitation en 2015/2016, qui ont conduit à la mise à jour de la politique de sécurité industrielle de Storengy.

Le programme Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) porte sur la réduction de la probabilité d'un accident majeur et à la maîtrise de ses conséquences autour des sites industriels.

Le programme sureté du patrimoine fait suite à des audits menés par les administrations locales (Préfectures/DREAL) sur l'ensemble des sites de stockages. Les résultats de ces audits conduisent à renforcer la sureté des sites industriels.

### **2.3 Investissements courants**

#### **2.3.1 Travaux régionaux**

Les travaux régionaux représentent un budget de 6,5 M€ en 2019 et recouvrent :

- les travaux de maintenance courante et corrective, gérés directement par les équipes de maintenance des sites en lien avec la Direction de la Maintenance ;
- les petits travaux diffus sans phase d'étude préalable.

Leur montant total est stable entre 7 M€ et 8 M€ par an.

#### **2.3.2 Petits projets industriels**

Storengy prévoit un budget de 17,2 M€, qui porte sur tous les projets qui n'entrent pas dans les catégories précédentes et qui nécessitent une phase d'étude en amont de la phase de réalisation afin de définir la solution technique à mettre en œuvre. Ces projets sollicitent plusieurs corps de métiers et donc une organisation en mode projet.

#### **2.3.3 Informatique**

Les dépenses relatives aux projets informatiques s'élèvent à 9,3 M€ en 2019. Les projets de la mission informatique répondent aux enjeux de sécurisation des systèmes industriels, d'efficacité des outils d'exploitation et de maintenance, de valorisation de la donnée et de pilotage industriel.

### **2.4 Gaz coussin**

Un plus faible remplissage des stockages en début d'hiver 2017-2018 et une période froide en fin d'hiver a conduit à un niveau exceptionnellement bas de gaz dans les stockages au printemps 2018. A cette occasion Storengy a constaté son incapacité à soutirer l'ensemble du volume utile des stockages. En effet, en dessous d'un niveau de remplissage de 10% à Cerville et 3% à Chemery, des contraintes techniques apparaissent (baisse de la pression en dessous de la pression minimale d'alimentation des compresseurs, production d'eau supérieure aux capacités de traitement et ennoisement des puits), ne permettent pas de soutirer les deux derniers TWh de gaz contenus dans les cavités.

Pour pallier ce problème, Storengy envisage l'injection de 1,3 TWh à Chemery et 0,7 TWh à Cerville, de gaz coussin pour un coût estimé à 40 M€ sur 2019 et 2020. Pour 2019, Storengy propose d'injecter 1 TWh pour un montant estimé à 20 M€.

## **3. ANALYSE DE LA CRE**

Le programme révisé de Storengy correspond à une hausse du budget d'investissement de 65% par rapport à la trajectoire définie en 2018 dans l'ATS1. La majorité des postes du programme révisé de Storengy sont en nette hausse par rapport aux éléments transmis dans le cadre de l'établissement du tarif ATS1 avec notamment :

- un doublement du programme intégrité et obsolescence ;
- un quasi doublement des investissements courants ;
- une hausse de plus de 20% du programme sureté/sécurité.

La CRE constate que Storengy a significativement modifié la structure de son programme d'investissements par rapport à celui soumis dans le cadre des travaux tarifaires ATS1.

La CRE souligne que la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) fixe un objectif de résultat en débit de soutirage et en volume utile pour l'ensemble du périmètre des sites de stockage régulés des trois opérateurs de stockage, afin de garantir la sécurité d'approvisionnement. Le respect de ces objectifs doit se faire au moindre coût pour la collectivité.

Ainsi, la CRE considère que les investissements mis en œuvre par les opérateurs de stockage doivent poursuivre les deux finalités strictes suivantes :

- assurer la sécurité et la sûreté des installations ;
- garantir l'atteinte des objectifs de la PPE en matière de volume utile et de débit de soutirage nécessaires à la sécurité d'approvisionnement.

Dans ce contexte, dans la délibération du 19 juillet 2018, la CRE avait demandé aux opérateurs de stockage d'accompagner toute demande d'approbation d'un projet relatif au maintien ou à l'amélioration des performances, d'un scénario alternatif sans réalisation de l'investissement présentant ses conséquences sur les performances du site concerné. La CRE estime que Storengy n'a répondu que partiellement à cette demande.

Or les investissements permettant de maintenir ou d'améliorer la performance des stockages au-delà des exigences définies par la PPE pour assurer la sécurité d'approvisionnement (volume utile et capacité de soutirage pour un remplissage correspondant à 45 % du volume utile) ne peuvent être approuvés que si Storengy démontre que les revenus additionnels qu'ils permettraient de dégager dépassent les coûts supplémentaires. Ainsi, le maintien de la performance sur d'autres critères (débit de soutirage en fin d'hiver, débit à l'injection par exemple) ne peut pas suffire à justifier des investissements. Par ailleurs, Storengy a dû procéder à des restrictions de capacités commercialisées sur les mois de janvier à mars 2019.

En conséquence, la CRE demande à Storengy, en vue de la prochaine phase de commercialisation, de travailler sur les caractéristiques de son offre afin d'une part, d'en renforcer la fiabilité, et d'autre part, de la centrer sur les objectifs de la PPE afin d'optimiser les investissements.

Concernant le gaz coussin, la CRE se félicite que Storengy, dans sa demande révisée, ait prévu un lissage des injections de gaz coussin. En effet, comme elle l'avait indiqué de la cadre des travaux relatif au programme d'investissements de Teréga qui avait fait une demande comparable en 2018, la CRE considère qu'un retour d'expérience approfondi à l'issue d'une première phase d'injection doit être mené.

Storengy prévoit de poursuivre les études relatives à la rénovation des installations de surface de Chemery en 2019. La CRE demande à Storengy d'analyser dans le cadre de ces études différents scénarios d'injection de gaz coussin pour le dimensionnement des installations de compression et de traitement du gaz.

En conséquence la CRE est favorable pour 2019 à une injection de gaz coussin limitée à 1 TWh. Storengy devra faire un retour d'expérience avant de poursuivre les injections de gaz coussin.

**DÉCISION DE LA CRE**

En application de l'article L. 421-7-1 du code de l'énergie, les opérateurs de stockage transmettent leurs programmes annuels d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie pour approbation.

Le dossier transmis par Storengy le 30 novembre 2018 et complété le 10 janvier 2019 relatif au programme d'investissements de Storengy pour l'année 2019 ne permet pas à la CRE d'identifier les seuls investissements nécessaires au respect de la sécurité et des objectifs de la PPE, alors même qu'il présente un montant d'investissements (148,5 M€), significativement supérieur à la trajectoire prévue dans l'ATS1 (+ 65 %).

En conséquence, la CRE n'est pas en mesure de se prononcer sur ce montant d'investissements sur la base des éléments transmis à ce stade.

La CRE approuve néanmoins la réalisation des investissements strictement nécessaires à la sécurité et à la sûreté des installations de Storengy et au strict respect des obligations inscrites dans la PPE.

La CRE approuve par ailleurs l'injection d'un volume équivalent à 1 TWh de gaz coussin pour un montant estimé à 20 M€.

Elle demande à Storengy :

- de justifier que les investissements réalisés sont strictement nécessaires à la sécurité et à la sûreté des installations et au strict respect des obligations inscrites dans la PPE ;
- de mener des travaux sur les caractéristiques de son offre afin de la fiabiliser et de la centrer sur les objectifs de la PPE pour optimiser les investissements ;
- de lui présenter, avant le mois de juillet 2019, un bilan d'exécution intermédiaire de la présente décision, comprenant notamment le résultat de ses travaux sur l'offre.

Sur cette base, la CRE prendra une nouvelle délibération concernant la proposition du programme complet d'investissements pour 2019.

La CRE réitère sa demande aux opérateurs de stockage d'accompagner toute demande d'approbation d'un projet, relatif au maintien ou à l'amélioration des performances, d'un scénario alternatif sans réalisation de l'investissement présentant ses conséquences sur les performances du site concerné.

La présente délibération ne préjuge pas du traitement tarifaire des dépenses.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et notifiée à Storengy. Elle sera par ailleurs transmise au ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire ainsi qu'au ministre de l'économie et des finances.

**Délibéré à Paris, le 31 janvier 2019.**

**Pour la Commission de régulation de l'énergie,**

**Le Président,**

**Jean-François CARENCO**